

ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation permanente de circulation des véhicules diligentés par et pour le SITCOM sur les routes communales et communautaires, et les routes départementales situées en agglomération, de la ville de SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment les dispositions des articles R-411 et R-413,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que les véhicules diligentés par et pour le SITCOM sont amenés à emprunter l'ensemble des routes communales et communautaires et les routes départementales,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX autorise les véhicules diligentés par et pour le SITCOM quel que soit leur tonnage à emprunter les voies communales, communautaires et les routes départementales situées en agglomération, de l'ensemble de la commune, malgré les restrictions en cours sur ces voies.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, les Services de Gendarmerie Nationale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Article 5 : pour diffusion

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx.
- ◆ M le Président du SITCOM.
- ◆ M le responsable de la caserne des pompiers de Saint Martin de Seignanx.
- ◆ M le responsable de la Police Municipale de Saint Martin de Seignanx.
- ◆ Mme la Directrice des Services Techniques CC du Seignanx.
- ◆ CD40.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 06.01.2022

Pour le Maire empêché
Mme la 1^{ère} adjointe,
Laurence Gutierrez



Fait à St Martin de Seignanx le 03 janvier 2022

Pour le Maire empêché
Mme la 1^{ère} adjointe,
Laurence Gutierrez



*Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de PAU d'un recours contentieux.*